



P R É F E C T U R E
D E L A R É G I O N A L S A C E

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 81/39 /SGARE
en date du 30 JUIN 1998

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
de la salle des fêtes Grassegert
à WITTELSHEIM (Haut-Rhin)

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue, en sa séance du 13 novembre 1997 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la salle des fêtes Grassegert à WITTELSHEIM (Haut-Rhin) présente un intérêt architectural, historique, technique et ethnologique propre à en rendre souhaitable la préservation en raison de l'originalité de ses aménagements et de ses

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

équipements techniques, et de ses liens avec la vie sociale et associative du bassin minier potassique ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments en totalité, y compris avec ses aménagements techniques, la salle des fêtes Grassegert, située 111 rue de Reiningue à WITTELSHEIM (Haut-Rhin)

sur la parcelle n° 25 d'une contenance de 53 a 82 ca, figurant au cadastre, section 55,

et appartenant à la commune de Wittelsheim par acte en date du 6 avril 1998 publié au livre foncier de Wittelsheim, feuillet n° 3309.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la culture et de la communication, sera publié au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié par le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) au propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Une notification administrative en sera faite au préfet du département concerné et au maire de la commune qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à STRASBOURG, le 30 JUIN 1998
Le préfet de la région

P. A. I. -

Patrice MAGNIER